

Décision

Marché public assurances

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 octobre 2025

Le Président décide :

Article-1.

D'attribuer le marché d'assurances comme suit :

- Lot 1 : Cyber-risques :
 - Attributaire : Générali / Cyber Cover
 - Montant : 2 183,87 € /an
 - Franchise 2 500 €
- Lot 2 : Responsabilité civile – défense recours
 - Attributaire : SMACL
 - Montant : 7 336 € /an
 - Franchise 300 € + PSE RC atteinte à l'environnement
- Lot 3 Flotte automobile et accessoires
 - Attributaire : SMACL
 - Montant : 13 214,05 € /an
 - Franchise 1 000 € + PSE Auto-mission + PSE Marchandises transportées
 - Auto-collaborateur sans franchise
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus
 - Attributaire : SMACL
 - Montant : 1 361,27 € /an
 - PSE PJ de la personne morale

Les tarifs peuvent varier à chaque renouvellement tacite annuel, pendant la durée du marché.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 13 décembre 2025

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48